R É S U M É (en date du 5 mars 2009) Mémoire présenté à l'**Office de consultation publique de Montréal Réaffectation du bâtiment du 1420, boulevard Mont-Royal**

L'essentiel du présent mémoire s'inscrit dans l'optique reconnue et largement affirmée que le bâtiment du 1420, boulevard Mont-Royal fait partie intégrante du patrimoine bâti au flanc nord de la Montagne. Au moment de son acquisition par l'Université de Montréal en 2003 et aujourd'hui encore il est communément reconnu que sa destination et son emplacement à l'extrémité du campus, dont il est pratiquement indissociable, commandent et justifient qu'il conserve son affectation d'origine, à savoir celle d'une institution vouée à des activités d'enseignement et d'éducation.

Il est logique de présumer que c'est en raison de son propre vouloir de conservation du patrimoine institutionnel du 1420 que la Congrégation des sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie a acquiescé à l'offre d'achat de l'Université de Montréal. Elle trouvait là la garantie de satisfaire un espoir légitime et sans doute unanime d'y voir perpétuer sa mission d'enseignement.

La teneur du présent mémoire touche quatre objets de réflexion étroitement liés, soit :

- L'explicitation de l'importance unique de l'immeuble du 1420 dans l'arrondissement naturel et culturel du Mont-Royal ainsi que la démonstration de la valeur exclusive de ce bâtiment dont la mission pérenne et l'emplacement privilégié participent de ce qu'on nomme à juste titre l'« essence identitaire » du flanc nord de la Montagne.
- L'exposition des raisons qui militent de soi, donc par-delà les incidences de nature juridique, ou économique, ou autres,
 - en faveur du maintien de la mission institutionnelle à laquelle l'établissement est voué depuis toujours, soit depuis son inauguration en 1925 ;
 - en faveur de la conservation d'un lieu de mémoire et de ralliement des générations qui y ont dispensé ou recherché et trouvé un capital exclusif de savoir, de savoir-faire, d'éducation et de culture ;
 - en faveur de la conservation et du maintien de l'usage institutionnel qui lui a été reconnu dans le Plan d'urbanisme de la ville de Montréal ;
 - en faveur du maintien de l'usage d'ordre public inhérent à une telle reconnaissance ;
 - en faveur de la conservation d'un établissement témoin et artisan de notre histoire.
- La considération de la responsabilité morale ou de l'obligation éthique qui s'imposent à l'Institution universitaire quelle qu'elle soit de promouvoir les valeurs culturelles et patrimoniales non seulement par son enseignement et par sa recherche, mais aussi par son action exemplaire dans le milieu où elle est implantée et où elle exerce sa mission.
- Corrélativement à cette réflexion, surgit l'appel à un engagement d'honneur que pourrait vouloir illustrer ou que croirait devoir respecter l'Université de Montréal en préservant l'héritage francophone collectif que constitue l'établissement institutionnel du 1420, boulevard Mont-Royal.

La démonstration élaborée en ce sens se développe en deux temps dont le second est une déduction ou une résultante logique du premier, soit :

Justification du maintien du caractère institutionnel du bâtiment du 1420, boulevard Mont-Royal et, en conséquence, du maintien de son affectation à ce titre

Considération de la responsabilité morale de l'Institution universitaire, et expressément dans le cas, de l'Université de Montréal en regard de la collectivité en matière de biens patrimoniaux.

Il découle de là que tout doit être considéré et fait pour maintenir le caractère institutionnel du 1420.

Mémoire présenté à l'Office de consultation publique de Montréal

Objet : Réaffectation du bâtiment du 1420, boulevard Mont-Royal

J'introduis mon propos touchant l'avenir du 1420, boulevard Mont-Royal, par une donnée qui en constitue en quelque sorte la toile de fond. Il s'agit de l'extrait d'un mémoire récent de l'Université de Montréal intitulé : *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal,* dans lequel celle-ci affirme :

En mai 2002, la consultation publique sur l'avenir du Mont-Royal menée par la Commission des biens culturels du Québec avait donné la possibilité à l'Université de Montréal de faire valoir les efforts qu'elle déployait pour concilier la protection du milieu naturel et le développement de son campus¹.

Or il se trouve que c'est exactement un an après ce « 2002 », donc dans la mouvance des efforts déployés pour la protection du milieu en considération de l'avenir du Mont-Royal que l'Université s'est portée acquéreur du 1420, bâtiment qui, par sa destination et son emplacement à l'extrémité du campus, est pratiquement indissociable de ce dernier.

Il va de soi de présumer que c'est en raison de son propre vouloir de conservation du patrimoine institutionnel du 1420 que la Congrégation des sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie a acquiescé avec une satisfaction indicible à l'offre d'achat de l'Université de Montréal. Elle trouvait là la garantie de satisfaire un espoir collectif d'y voir perpétuer sa mission d'enseignement. Les mobiles de cette option privilégiée entre toutes sont alors connus, voire reconnus par l'Université.

En témoigne l'assertion placée en tête d'un article du journal *Forum*², « Hebdomadaire d'information de l'Université de Montréal, publié par le Bureau des communications et des relations publiques » : « La Congrégation a préféré l'offre de l'UdeM [l'Université de Montréal], qui maintient la vocation éducative de l'établissement. » En juin 2005, le même journal annonce : « Des chercheurs de l'UdeM [l'Université de Montréal] s'installent dans un

¹ Site http://www.direction.umontreal.ca/recteur/documents.html (2008).

² Vol. 38, nº 6, 29 septembre 2003. On note que cet article (qu'il faut lire en entier pour connaître les dispositions prévues alors au sujet de l'utilisation de l'établissement) est publié avant même la signature du contrat daté du 24 octobre 2003.

joyau patrimonial. La maison mère des sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie devient un pavillon de l'Université ». Puis, au fil du texte, le journaliste précise :

Bien que l'immeuble ne soit pas classé parmi les monuments historiques par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, il bénéficie d'une protection légale par sa situation géographique dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, dont font aussi partie les principaux pavillons de l'Université de Montréal³.

En rapportant les assertions de *Forum*, je suis pleinement consciente du fait qu'un article de journal n'est pas un contrat. Mais s'agissant de l'hebdomadaire en question, publié par le bureau des communications et des relations publiques de l'Université de Montréal, il est raisonnablement justifié d'y accorder quelque crédibilité.

D'ailleurs cela est attesté plus officiellement à l'occasion de la 447° séance (extraordinaire) de l'Assemblée universitaire, tenue le 29 septembre 2003, consacrée à l'allocution annuelle du recteur qui fait alors le bilan de la situation générale de l'Université. J' y relève ces quelques lignes⁴:

Il a été décidé d'acquérir le Mont Jésus-Marie [n. de l'a.: « il s'agit du 1420, boulevard Mont-Royal »], seule extension possible du campus. Le bâtiment [...] abritera notamment un nouvel institut et permettra de libérer des espaces pour les occupants des pavillons Marguerite-d'Youville, Lionel-Groulx et Marie-Victorin. Une occupation partielle (13 % de la superficie) sera possible en 2003-2004 pour une occupation complète en 2005-2006.

Dans cette même optique, il faut ajouter que le décret ministériel de 2005 relatif au Mont-Royal signale, entre autres, l'obligation de « sauvegarder l'intégrité de l'arrondissement en tant qu'ensemble réunissant des dimensions indissociables ». De fait, la volonté de maintenir le caractère institutionnel de la maison mère a été gravée sur une plaque commémorative d'aluminium anodisé fixée au montant droit de la porte principale du 1420. Solennellement dévoilée en présence d'autorités universitaires, dont le Recteur alors

³ Vol. 39, nº 32, 13 juin 2005. – Des circonstances ultérieures viendront affecter la teneur d'une partie de cette assertion.

⁴ Dél. AU-477-2.

en fonction, en présence d'autorités et de membres de la Congrégation ainsi que d'autres invités, cette plaque porte l'inscription suivante :

Inauguré en l'an de grâce 1925 comme troisième maison mère de la Congrégation des sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie cet établissement a été résidence et lieu d'activités éducatives de la Communauté jusqu'en 2005.

L'Université de Montréal s'est portée acquéreur de l'immeuble en octobre 2003.

La garantie de sauvegarder l'extérieur du 1420, dont on a beaucoup parlé ces derniers temps (surtout pour dire en quoi on estime pouvoir y déroger⁵) devrait sans doute assurer la conservation de cette inscription. Mais sa portée réelle est loin de n'être que symbolique. Elle est effectivement d'un autre ordre : c'est la conservation du caractère institutionnel de l'immeuble qui est en cause et qui s'y trouve affirmée, voire réclamée.

En référence à la toile de fond que je viens d'esquisser, mon propos touche quatre objets de réflexion étroitement liés, soit :

- L'explicitation de l'importance unique de l'immeuble du 1420 dans l'arrondissement naturel et culturel du Mont-Royal ainsi que la démonstration de la valeur exclusive de ce bâtiment dont la mission pérenne et l'emplacement privilégié participent de ce qu'on nomme à juste titre l'« essence identitaire » du flanc nord de la Montagne.
- L'exposition des raisons qui militent de soi, donc par-delà les incidences de nature juridique, ou économique, ou autre,
 - en faveur du maintien de la mission institutionnelle à laquelle l'établissement est voué depuis toujours, soit depuis son inauguration en 1925 ;

⁵ Entre autres dérogations éventuelles à ce principe ont été mentionnées la construction d'un escalier à l'avant même de l'immeuble et l'élévation de murs-rideaux à l'arrière, du côté de la montagne. Quant aux deux préaux, certains prétendent qu'ils ne sont pas des composantes extérieures de l'immeuble du fait qu'ils sont invisibles de la voie publique. Pourtant les documents historiques soulignent volontiers le fait que les architectes du 1420 ont réalisé un plan au sol de forme hexagonale tout à fait novateur pour un complexe conventuel. Cette forme géométrique s'avère être le sceau même du bâtiment qu'on reconnaît parmi tous les autres dans une vue aérienne du Mont-Royal. Il est loisible de nous demander quel cas serait fait d'un tel caractère par qui entend soustraire les deux préaux aux règles de conservation de l'intégrité physique du bâtiment ?

- [exposition des raisons qui militent de soi] en faveur de la conservation d'un lieu de mémoire et de ralliement des générations qui y ont dispensé ou recherché et trouvé un capital exclusif de savoir, de savoir-faire, d'éducation et de culture;
- [exposition des raisons qui militent de soi] en faveur de la conservation et du maintien de l'usage institutionnel qui lui a été reconnu dans le Plan d'urbanisme de la ville de Montréal ;
- [exposition des raisons qui militent de soi] en faveur du maintien de l'usage d'ordre public inhérent à une telle reconnaissance ;
- [exposition des raisons qui militent de soi] en faveur de la conservation d'un établissement témoin et artisan de notre histoire.
- La considération de la responsabilité morale ou de l'obligation éthique qui s'imposent à l'Institution universitaire quelle qu'elle soit de promouvoir les valeurs culturelles et patrimoniales, non seulement par son enseignement et par sa recherche, mais aussi par son action exemplaire dans le milieu où elle est implantée et où elle exerce sa mission.
- Corrélativement à cette réflexion, surgit l'appel à un engagement d'honneur que pourrait vouloir illustrer ou que croirait bon de respecter l'Université de Montréal en préservant l'héritage francophone collectif que constitue l'établissement institutionnel du 1420, boulevard Mont-Royal.

De ces thèmes, le premier est déjà et demeure en filigrane dans l'ensemble de ce mémoire. Je traiterai explicitement du deuxième et je dégagerai de là les conséquences par rapport au troisième. Quant au quatrième, l'« appel à un engagement d'honneur », il devrait suffire de l'énoncer pour en proclamer le caractère impératif et inéluctable pour l'Université « francophone » de Montréal,

Justification du maintien du caractère institutionnel du bâtiment du 1420, boulevard Mont-Royal et, en conséquence, du maintien de son affectation à ce titre

À compter de 1925, date de son inauguration, la maison mère a été durant de longues années le siège de l'administration générale de la Congrégation ainsi que de divers services

communautaires (noviciat, infirmerie, etc.). Dès ce moment, et d'une façon continue par la suite jusqu'à 2004-2005, elle a voulu consacrer des espaces du bâtiment à des activités d'éducation ou d'enseignement prises en charge par ses membres avec la collaboration de laïques, au besoin ou lorsqu'il y avait lieu.

De 1925 à 2004, l'enseignement des jeunes du cours primaire est l'œuvre spécifique du **Mont Jésus-Marie**⁶. Et l'année 2005 ne marque pas la fin de cette œuvre : sous un nouveau statut juridique qu'exprime la dénomination d'Externat Mont Jésus-Marie, l'institution poursuit l'œuvre des origines. Le constat qui s'impose dans le présent contexte, c'est de rappeler qu'au fil de ses 80 années d'existence vécues dans l'immeuble du 1420, cette école a accueilli des centaines et des centaines de jeunes qui ont porté dans maints secteurs de la société la marque de leur passage dans un établissement auquel un bon nombre d'entre eux pourraient attester d'un fidèle souvenir.

À ce chapitre, et en second lieu, s'impose avec tout le prestige qui s'y rattache, la place réservée dans ce même immeuble à l'enseignement de la musique. L'imposante étude de la Commission des biens culturels du Québec, déjà évoquée, reconnaît que « l'histoire de l'enseignement musical du Québec est indissociable du site du Mont-Royal » et, à titre de confirmation de cet avancé, l'auteur du rapport ajoute: « Sœur Marie-Stéphane, des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, est la fondatrice de l'École supérieure de musique d'Outremont ouverte en 1932 [...], dont les cours sont donnés dans la maison mère de le la congrégation située sur le boulevard Mont-Royal⁷ ». À compter de 1951, l'École porte le nom d'École de musique Vincent d'Indy; en janvier 1960, le personnel emménage dans un édifice neuf, spécifiquement bâti pour répondre aux besoins professionnels et artistiques de l'École. Malheureusement, la réforme du système scolaire québécois des années 1960-1970 obligera la Congrégation à se départir de cet immeuble. Devenu propriété de l'Université de Montréal en 1978, il est depuis le siège de la Faculté de musique et il est communément désigné « Pavillon Vincent-d'Indy ».

⁶ Le parcours du Mont Jésus dans les murs du 1420 a été marqué par des adaptations successives. D'abord ouvert aux garçons seulement, il a comporté, au cours des dernières décennies, des classes mixtes et des enfants de la maternelle.

⁷ Étude de caractérisation de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, décembre 2005, p. 114. – La requête de reconnaissance légale à la Ville d'Outremont date du 23 décembre 1932. L'École demeurera au 1420 jusqu'en 1960.

Peu après l'inauguration de l'École supérieure de musique d'Outremont (1932), une autre unité institutionnelle voit le jour et se développe dans l'édifice du 1420, c'est le **Collège Jésus-Marie** créé en 1933 en vue de donner aux jeunes filles l'accès aux études classiques menant au Baccalauréat ès arts, décerné par l'Université de Montréal. Une aile de la maison est attribuée à cette population étudiante, aux salles de cours, aux laboratoires de physique et de chimie, à une bibliothèque adaptée aux programmes d'études du Baccalauréat ès arts. Cette cohabitation se poursuit jusqu'en 1942, soit durant la première décennie du Collège.

Au début des années 1940, l'**Institut de pédagogie familiale** établissait à son tour ses locaux et ses services au 1420, boulevard Mont-Royal. Les activités d'enseignement et de formation d'un programme de quatre années d'études postsecondaires menant au baccalauréat en pédagogie familiale occupent alors un vaste secteur de la maison mère. Salles de classe, laboratoires, bibliothèque s'y étalent de 1941 à 1949 en fonction de besoins sans cesse grandissants.

Pour faire le décompte des activités d'enseignement, de formation et de culture qui ont occupé une place au 1420, il faut ajouter le programme de l'École de secrétariat bilingue dispensé jusqu'aux années 1960 ainsi que des cours postscolaires en arts et en enseignement ménager offerts au fil des années, pour des durées limitées et variables, en fonction des circonstances. Par ailleurs, entre les années 1940 et 1960 environ, des cours d'école normale, préparatoires à la carrière d'enseignement de jeunes religieuses, sont dispensés au 1420, dans le cadre de l'institution qu'on appelle Scolasticat.

Au terme de cet aperçu d'ordre historique, j'éprouve le besoin de dire en aparté, pour qui l'ignorerait, que la Congrégation qui a œuvré au 1420, boulevard Mont-Royal, n'a rien d'un ordre monastique et donc que l'immeuble qui a abrité ses diverses écoles et institutions d'enseignement n'avait rien d'un cloître et il n'en avait pas davantage en 2002-2003.

Reprenant le fil de l'histoire, j'ose prétendre que quiconque considère attentivement l'ensemble de ces données, à savoir la nomenclature et le rôle des institutions qui se sont installées et étalées au 1420 entre 1925 et 2005 est en droit d'affirmer que, pour la

Congrégation tout entière, pour les religieuses qui ont vécu dans cet immeuble, pour les milliers d'élèves, d'étudiants et étudiantes qui ont fréquenté l'un ou l'autre des instituts d'enseignement de cette maison, pour leurs enseignants et enseignantes, pour les professeurs et maîtres réputés qui ont mené dans ces murs tout ou partie de leur carrière, pour les pionniers du lotissement de ce flanc de montagne, pour les citoyens d'Outremont, pour le public en général, le 1420, inauguré en 1925 et acquis par l'Université de Montréal en 2003, ne saurait éluder la connotation morale qui sous-tend la requête collective en cours : soit le désir véhément de conserver à cet établissement son caractère patrimonial d'institution vouée à l'enseignement et à la culture ; soit encore le ferme vouloir de garder au 1420, qui comptera bientôt 90 ans d'existence au flanc nord du Mont-Royal, sa figure d'origine et son indissociable « lien actuel » au campus de l'Université de Montréal

Dans cette optique, on peut comprendre le fait que le contrat de vente à l'Université de Montréal ne comporte pas de clause expresse assurant le maintien de l'affectation institutionnelle de l'immeuble. L'histoire pourra aussi comprendre cela par référence à la conviction de tous les héritiers de ce bien collectif que l'acquisition du bâtiment par l'Université de Montréal constituait une solide garantie de la conservation du caractère institutionnel de ce dernier. Cela pourra encore être jugé comme allant de soi du fait que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ait inscrit ce bâtiment comme institution vouée à des activités éducatives, lui reconnaissant ainsi le statut de bien d'ordre public.

L'absence d'obligation expresse laisse un espace où peut s'immiscer ce qu'on nomme l'obligation morale. Cette voie débouche sur le 3^e thème de réflexion annoncé au départ : La Considération de la responsabilité morale de l'Institution universitaire en regard de la collectivité en matière de biens patrimoniaux.

D'abord quelques principes au sujet de l'Institution universitaire proprement dite.

- La Grande Tradition universitaire atteste hautement la fonction civilisatrice de l'Université. Les mots « fonction civilisatrice » tiennent en l'unité d'un même concept le champ du savoir, de la culture, du patrimoine, etc.

- La longue histoire de l'Institution universitaire retient les noms de telle ou telle Université qui a légué à la société de son temps et à la mémoire des générations à venir, non seulement les fruits du savoir, mais aussi, et mieux encore, l'héritage social, humain et culturel de ce savoir.
- L'Institution universitaire d'aujourd'hui a, plus que jamais, le devoir de prendre en compte les interventions critiques de la société au sujet de ses orientations et de ses pratiques à valeur collective et patrimoniale. Les efforts déployés actuellement pour le maintien du caractère institutionnel du 1420 est l'une de ces interventions critiques à grand déploiement que l'Université de Montréal et ses partenaires de tous ordres et de tous niveaux se doivent d'écouter, d'entendre et de prendre en considération.

Le maintien de la vocation institutionnelle du 1420 est souhaité et réclamé par une collectivité qui regroupe les représentants du milieu immédiat, qui rassemble par la mémoire et en vérité les nombreuses femmes qui sont à la source de cet héritage, l'innombrable foule d'enfants, de jeunes, d'étudiants et d'enseignants, de maîtres et de diplômés, de célébrités du monde musical et artistique, bref de milliers d'agents et de témoins de l'œuvre accomplie à cet endroit. Il est juste de les prendre tous à témoin des revendications en cours; il est légitime et normal d'associer leur voix aux requêtes actuelles; il importe que quelqu'un demande en leur nom, comme au nom des générations futures, comment concevoir et expliquer qu'une institution universitaire du XXIe siècle, telle que l'Université de Montréal, puisse se départir d'un bien patrimonial de cette valeur en raison d'objectifs économiques et fonctionnels.

On cherche en vain dans les explications de l'Université en marge de ce dossier l'écho de préoccupations d'ordre éthique. Par ailleurs, on trouve sans peine moult déclarations de son engagement en matière de protection du patrimoine. Deux exemples : une rubrique d'un numéro de *Forum* 2009 : « Un rôle majeur attend l'Université en conservation du patrimoine » ; un bref extrait d'une allocution du recteur en septembre 2008 : « Nous sommes gestionnaires d'un important patrimoine institutionnel au cœur de la métropole ».

Ils sont nombreux ceux qui, aujourd'hui encore, estiment qu'il existe des moyens de traduire en actes, au bénéfice du 1420, les intentions ainsi affirmées officiellement par l'Université, intentions qu'on ne peut guère dissocier des considérations d'ordre éthique qui y sont afférentes. Je tente d'étayer cet avancé par un exemple entre plusieurs autres.

On se demande comment l'Université de Montréal peut avoir décidé de contrecarrer les espoirs enthousiastes exprimés par la **Faculté de musique** à l'idée des nombreux avantages, voire des conditions inédites – et explicitement revendiquées – que lui offrait ce joyau du patrimoine bâti ? La question se pose notamment en raison du fait que l'organisme d'avant-garde nommé BRAMS (pour *Brain, music and sound research*), le laboratoire international de recherche sur le cerveau, la musique et le son, est déjà établi au 1420, en 2005 ; de plus le projet est alors considérablement engagé et ce, avec une vive satisfaction.

À ce moment, la Faculté de musique projette également d'installer, puis de développer sa bibliothèque spécialisée en vue de promouvoir les recherches interdisciplinaires (musique, neuropsychologie, etc.) suscitées à l'initiative et sous l'impulsion du centre BRAMS. En outre, la Direction de la Faculté voit déjà la magnifique chapelle (pourvue d'un orgue Casavant 1925 de 41 jeux et de 2700 tuyaux) servir de salle pour les nombreux concerts de ses étudiants. De plus un tel aménagement serait loin d'être à l'usage exclusif de la Faculté de musique : il pourrait devenir aussi un lieu spécial d'activités publiques, de célébrations commémoratives, de séances protocolaires, etc. Mais, peu après, tout cela est du passé...

Je termine mon réquisitoire sur ce constat: BRAMS sera abandonné, le 1420 sera mis en vente. Il semble évident que les douloureux regrets que laisse la décision de mettre fin à ce projet – et de renoncer à tous les autres qui n'ont pu voir le jour – martèlent à leur façon les multiples requêtes collectives de 2009 en faveur du maintien de l'affectation d'origine du 1420, boulevard Mont-Royal.

Les regrets exprimés à la nouvelle que l'Université entendait se départir du 1420 ainsi que les requêtes visant la conservation du caractère institutionnel de ce bâtiment soulèvent mille questions, questions de nature variable, questions d'une gravité certaine :

- Question d'éthique et question d'honneur pour l'Université ; question de mémoire du passé et question de mémoire des générations d'hier; question de mémoire « pour » les générations de demain.
- Question de vie pour une œuvre créée et conduite avec lucidité et vigilance par des femmes d'envergure, par d'intelligentes visionnaires du siècle dernier.
- Question de respect d'un bien collectif, d'un bien d'ordre public, qui deviendrait un bien privé, un bien réservé à quelques nantis de ce monde.
- Question de survie pour un immeuble bientôt centenaire qui perdrait une part de son intégrité physique en dépit de ses toits de verdure.
- Question de survie pour un joyau patrimonial qui perdrait son intégrité immatérielle sous le regard des personnages d'une fresque de Guido Nincheri devenue alors hermétique.
- Question de survie pour une chapelle, réplique à moindre échelle de la basilique romaine Sainte-Marie Majeure, dont l'enceinte serait dénaturée et l'orgue, désaccordé.

Pour maîtriser ces questions, pour les contrer ou les réduire, il faut faire retour à l'assertion suivante d'octobre 2003 : « La Congrégation a préféré l'offre de l'Université de Montréal, qui maintient la vocation éducative de l'établissement. »

Mieux encore, il faut évoquer et répéter l'affirmation de juin 2005 qui fait écho à la première et en confirme alors la mise en œuvre : « Des chercheurs de l'Université de Montréal s'installent dans un joyau patrimonial. La maison mère des sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie devient un pavillon de l'Université. »

Et si l'on devait aboutir au constat que le maintien du caractère institutionnel du 1420 est devenu trop lourd pour l'Université, et ce pour de raisons mal connues ou malvenues, l'état de la question commanderait qu'une saine éthique laïque et moderne trouve des moyens de rechange : partenariat public-privé, appel à de généreux mécènes, appui des diverses instances gouvernementales, etc.

Et, en toute hypothèse, la situation commanderait de garder l'assurance que la liste des initiatives à prendre en vue de maintenir l'« affectation institutionnelle du 1420 » n'a pas de limites ni de fin.

Madeleine Sauvé

RENCONTRE SOUVENIR SNIJM



Maison Mère Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie 1925-2005

